

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ESPACE JEUNES 6-11 ans

Vacances scolaires et mercredis



République française
Mairie de Barraux

ANNEE 2020-2021

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Le service est assuré par la commune de Barraux, représenté par Monsieur Le Maire.

Soucieuse de garantir un accueil de qualité aux enfants, la commune s'est donné les moyens nécessaires, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, pour recevoir l'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). La collectivité s'est aussi engagée dans un Projet Educatif Territorial, démarche concertée qui doit permettre de favoriser l'épanouissement de l'enfant

La tranche d'âge



Le service s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés ou non sur la commune.

Horaires



L'Espace Jeunes est ouvert de 8h à 18h, les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi, en période de vacances scolaires selon un planning transmis aux familles à la rentrée scolaire (septembre-octobre).

Chaque enfant et/ou familles sont accueillis entre 8h et 9h (accueil du matin)

Les parents doivent récupérer les enfants entre 17h et 18h (accueil du soir)

Pour les formules à la demi-journée, plusieurs solutions s'offrent aux familles :

- 8h/9h-12h : formule demi-journée matin sans repas.
- 13h30-17h/18h : formule demi-journée après-midi sans repas.
- 8h/9h-13h30 : formule demi-journée matin avec repas.
- 12h-17h/18h : formule demi-journée après-midi avec repas.

La responsabilité de la structure est engagée dès l'instant où l'enfant est confié à l'équipe d'animation jusqu'à l'arrivée du responsable légal.

La pause méridienne



En période de vacances scolaires, les familles doivent fournir un repas tiré

du sac, en sachant qu'un micro-onde et un réfrigérateur sont mis à disposition. Tous les enfants sont regroupés pour manger ensemble, accompagnés de l'équipe d'animation.

En période scolaire, les mercredis, le repas est inclus dans le coût de la journée. La livraison est assurée par le fournisseur de la restauration scolaire. L'organisation est différente ; le repas est pris à la salle de restauration scolaire. L'équipe d'animation sollicite l'aide des enfants pour dresser la table et assurer le nettoyage du restaurant, après le service.

Un membre de l'équipe d'animation s'occupe de la mise en chauffe des plats et s'assure du respect des normes HACCP.

Chaque jour, il est offert aux enfants la possibilité de consommer un menu sans porc. Pour information, les menus du mercredi sont affichés au restaurant scolaire.

Coordonnées du gestionnaire

Mairie de Barraux

Place de l'église

38530 BARRAUX

Tél. : 04 76 97 37 17

Mail : accueilmairie@mairie-barraux.fr

Coordonnées de la structure

Espace jeunes

Maison Bèque

38530 BARRAUX

Tél. : 06 88 98 72 42

Mail : jeunessebarraux@mairie-barraux.fr

Zoom sur la prise en charge de votre enfant à la sortie de l'accueil de loisirs

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite du responsable légal.

Par ailleurs, il est possible que votre enfant rentre seul au domicile si une autorisation a été donnée par le responsable légal au moment de l'inscription. Le départ est à 12h pour la formule « demi-journée matin » ou à partir de 17h pour les autres formules.

ZOOM SUR L'ALIMENTATION

Afin de faire découvrir aux enfants l'ensemble de saveurs proposées dans les menus, l'équipe encadrante propose aux enfants de goûter...un peu, sans forcer.

Un programme d'activités est mis en place les mercredis et à chaque période de vacances scolaires où il est proposé différentes activités environnementales, culturelles, sportives et artistiques dans le but de répondre aux objectifs éducatifs du projet pédagogique (téléchargeable sur le site de la commune).

Pour y parvenir, l'équipe d'animation doit s'attacher à :

- Proposer des activités puisées dans la richesse du tissu associatif local, afin qu'un enfant intéressé par l'activité puisse facilement réinvestir cette dernière dans le cadre privé ;
- Proposer des activités permettant aux jeunes d'acquérir une culture générale sur leur ville, département, et région ;
- Développer les activités de coopération pour renforcer les notions de solidarité et d'entraide ;
- Développer des activités de créativité ;
- Faire découvrir ou redécouvrir une activité.



ZOOM SUR... Les séjours et mini-séjours

Il est proposé aux enfants un séjour en période de vacances hivernales et plusieurs mini-séjours durant l'été. Ces séjours sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et ils ont pour objectif de favoriser le départ en vacances et la connaissance de leur environnement. Certains séjours sont élaborés avec la participation des enfants.

Modalités d'inscription – annulation

Nous tenons à vous rappeler que l'inscription est un acte d'enregistrement, qui nous permet de programmer les besoins de personnel encadrant, les moyens de transport, les réservations d'activités et de répondre de ce fait aux réglementations, notamment de sécurité en vigueur. L'inscription est avant tout le moyen de garantir la sécurité de votre enfant qui sera notifiée sur une liste d'appel.

Sans cette démarche, vous exposez votre enfant au risque d'être considéré comme absent, avec les conséquences que cela pourrait engendrer (facturation).

LES PERMANENCES DE L'ESPACE JEUNES

Pour tout renseignement ou question liées à une inscription, une réservation, une annulation ou une facturation, vous pouvez rencontrer le responsable de l'Espace jeunes dans les locaux, les mardis de 16h30 à 18h30 et les vendredis, de 16h30 à 17h30.

Quelles sont les étapes pour inscrire son enfant à l'Espace Jeunes ?

1. Récupérer les documents du dossier d'inscription.
2. Transmettre le dossier complet à l'Espace Jeunes.
3. Remplir vos besoins sur la fiche de pré-inscription.
4. S'acquitter du règlement au moment de l'inscription.

Documents d'inscription

Obligatoire et complet

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire par enfant
- La copie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- L'attestation d'assurance extrascolaire
- Attestation de votre quotient familial.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Où récupérer un dossier ?

Le dossier est à retirer à l'Espace jeunes ou sur le site internet de la commune.

ASTUCE

Dossier commun périscolaire/Espace jeunes

Le dossier que vous transmettez en Mairie pour le restaurant scolaire, l'accueil du matin ou du soir est identique à celui de l'Espace jeunes. Pas besoin de refaire un dossier si celui-ci est complet

La démarche à suivre après une 1^{ère} inscription

Après avoir transmis le dossier d'inscription complet à l'Espace jeunes, les familles reçoivent par e-mail le programme d'activités des vacances et des mercredis de la période scolaire suivante. Cette démarche s'effectue 10 à 15 jours avant chaque période de vacances scolaires. Une fois le mail envoyé, la période d'inscription commence.

Les parents peuvent se préinscrire par retour de mail ou se déplacer à l'Espace jeunes mais ils doivent effectuer le paiement avant le 1^{er} jour d'inscription de l'enfant sur les temps de permanence.

Il est possible de s'inscrire :

- A la journée, de 8h à 18h
- A la demi-journée (voir l'encadré sur les horaires)

Pour les mercredis, il est possible de s'inscrire à l'année, dès la rentrée scolaire, le paiement devant s'effectuer avant le début des vacances pour la période scolaire suivante.

La démarche à suivre en cas d'annulation

Il est nécessaire de prévenir par mail l'Espace jeunes au plus tard le vendredi pour la semaine suivante. Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.

**Mon enfant est malade la veille au soir ou le matin même,
quelle démarche dois-je entreprendre ?**

Prévenir l'Espace jeunes par mail ou par téléphone.
Un avoir vous sera octroyé sur présentation d'un certificat médical.

La facturation et la tarification

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription de l'enfant, sur les temps de permanence de l'Espace jeunes. Les modes de règlement acceptés sont : les espèces, le chèque, les chèques-vacances et les Pass'sport ou culture.

La facture correspondant aux prestations demandées peut être transmise sur simple demande.

Toute erreur de facturation devra être signalée. Une régularisation sera opérée sur les besoins futurs.

Les tarifs sont calculés en fonction de votre Quotient Familial. Ils sont notés au dos de chaque programme.

La modulation des tarifs varie selon :

- le Quotient Familial, basé sur 8 tranches ;
- le lieu d'habitation : familles barrolines ou familles extérieures à la commune ;
- la formule choisie : demi-journée sans repas, demi-journée avec repas ou journée complète.

Il est rappelé qu'en cas de non-présentation des justificatifs permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Zoom sur certaines situations où la facturation s'opère

*Un enfant est inscrit à un service mais absent ce jour-là, et le service n'est pas prévenu.

*Un enfant est présent mais pas inscrit.

Comportements et règles de vie

- L'enfant doit être respectueux du personnel, de ses camarades, du matériel, et du mobilier mis à sa disposition, ainsi que des produits alimentaires
- L'enfant est tenu de respecter le fonctionnement et les règles fixés en début d'année scolaire
- Si son comportement perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement des services, l'enfant ainsi que les parents seront immédiatement avertis à l'oral. Si aucun changement n'est remarqué, les parents seront convoqués pour un entretien. La collectivité se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.
- Tout objet venant de la maison est interdit (jouets, consoles...) sauf avec accord du responsable pour une activité spécifique.

Droit à l'image

Les parents autorisent, sauf désaccord explicite, que les images prises lors des animations soient diffusées dans la presse, lors d'expositions, dans les dépliants ou autre moyen de communication exploité par la Mairie de Barraux dans un cadre unique de promotion de l'animation sur la commune.

Santé

- Coordonnées : Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables notamment en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. De même tout changement en cours d'année d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé auprès d'un responsable.
- Les enfants malades (affection contagieuse, fièvre) ne pourront pas être acceptés.
En cas de survenue de fièvre, vous serez invité à venir prendre en charge votre enfant dès appel d'un responsable.
- Médicaments : Le personnel n'est pas habilité à administrer aux enfants des médicaments, hormis les traitements en cours. Dans ce cas précis, l'ordonnance du médecin doit être fournie complétée d'une décharge signée de la main des parents. Sans ces documents, aucun traitement ne sera administré aux enfants.
- Premier secours : Les enfants sont soignés seulement en cas de blessures légères. En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants seront évacués par les services de secours. Une déclaration sera transmise à l'organisateur ainsi qu'à la DDCS selon la gravité.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière. Il est rappelé également qu'un agent ne peut administrer de médicaments mais peut en revanche « aider à la prise de médicaments » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour un soin d'urgence, il est possible de faire appel au SAMU.

Le PAI est un document qui engage la commune, le médecin traitant, le responsable de l'Espace jeunes et les parents. **Dans tous les cas, les parents concernés doivent en informer le responsable de l'Espace jeunes et le notifier sur la fiche sanitaire.**

L'inscription à l'Espace jeunes vaut acceptation du règlement de fonctionnement.